



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/RBP/CONF.6/14
23 novembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
CHARGÉE DE REVOIR TOUS LES ASPECTS
DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES
ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU
MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE
DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

Antalya (Turquie), 14-18 novembre 2005
Point 6 de l'ordre du jour

**EXAMEN DE TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE
RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR
LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES**

**Résolution adoptée par la Conférence à sa séance plénière de clôture,
le 18 novembre 2005**

*La cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de
l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle
des pratiques commerciales restrictives,*

Rappelant que, dans sa résolution 55/182, du 20 décembre 2000, l'Assemblée générale
a réaffirmé que le droit et les politiques régissant la concurrence participaient à l'équilibre
du développement, a pris note des travaux importants et utiles menés par la Conférence des
Nations Unies sur le commerce et le développement dans ce domaine et, à cet égard, a décidé
de convoquer en 2005 une cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous
les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral
pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, sous les auspices de la Conférence
des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant passé en revue tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables
convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives,
25 ans après son adoption,

Reconnaissant le rôle que la politique de concurrence joue dans la promotion de la compétitivité, le renforcement de l'entrepreneuriat, la facilitation de l'accès aux marchés et de l'entrée sur les marchés et le renforcement de l'équité du système commercial international, ainsi que dans la contribution au développement de la libéralisation du commerce,

Réaffirmant les effets positifs de la politique de concurrence pour les consommateurs, à la lumière des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur,

Réaffirmant en outre le rôle que peut jouer la politique de concurrence en facilitant la pénétration des marchés par les petites et moyennes entreprises et le secteur informel, en promouvant un secteur dynamique d'entreprises et en renforçant la compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux,

Convaincue de la nécessité de diffuser une culture de concurrence,

Notant la persistance de pratiques anticoncurrentielles aux niveaux national et international,

Notant en outre la poursuite de l'adoption, de l'application ou de la réforme des législations et politiques nationales sur la concurrence et la multiplication des accords régionaux et bilatéraux pertinents ainsi que le renforcement de la coopération internationale dans ce domaine,

Prenant note des dispositions relatives aux questions de concurrence adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa onzième session dans le Consensus de São Paulo (TD/410), notamment les dispositions des paragraphes 89, 95 et 104 dudit consensus,

Tenant compte des conclusions concertées adoptées par le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence à sa sixième session (TD/B/COM.2/48),

Reconnaissant la contribution positive de l'Ensemble et de la CNUCED à la promotion d'une politique de concurrence en tant qu'instrument permettant d'assurer le succès d'une réforme économique propice à un développement durable et la nécessité de continuer de promouvoir la mise en œuvre de l'Ensemble de principes et de règles,

Reconnaissant en outre la nécessité d'une application effective du droit de la concurrence,

1. *Réaffirme* le rôle fondamental du droit et de la politique de la concurrence pour un développement économique équilibré et la validité de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives;

2. *Demande* à tous les États membres de ne ménager aucun effort pour appliquer pleinement les dispositions de l'Ensemble;

3. *Demande* aux États d'accroître la coopération entre leurs autorités chargées de la concurrence et les pouvoirs publics dans l'intérêt mutuel de tous les pays, en vue de renforcer l'efficacité des mesures internationales prises pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles

telles que visées par l'Ensemble, en particulier celles qui ont une portée internationale; cette coopération est particulièrement importante pour les pays en développement et les pays en transition;

4. *Note avec satisfaction* les contributions volontaires, financières et autres, pour le renforcement des capacités et la coopération technique, et *invite* tous les États membres à assister la CNUCED dans ses activités de coopération technique en lui fournissant, à discrétion, des services d'expert, des moyens de formation ou des ressources;

5. *Recommande* à l'Assemblée générale de convoquer une sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, sous les auspices de la CNUCED, en 2010;

6. *Décide* que, à la lumière du Consensus de São Paulo (TD/410) en ce qu'il a trait aux questions de concurrence, la CNUCED devrait continuer de travailler selon qu'il convient sur les sujets indiqués par la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, et devrait également travailler sur les sujets additionnels suivants, dans les limites des ressources existantes, selon des modalités tenant compte des interactions entre différents sujets dans le domaine considéré et dans les conditions indiquées ci-après:

a) Suivre les tendances et les faits nouveaux dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence aux niveaux national et international, y compris la prévalence de pratiques anticoncurrentielles ou de structures de marché concentrées, ainsi que les mesures prises par les gouvernements pour y remédier;

b) Aider les pays en développement à adopter une législation et des politiques relatives à la concurrence, à se doter d'une autorité nationale chargée de la concurrence, à adapter les lois et les politiques à leurs besoins et objectifs de développement, ainsi qu'à leurs contraintes en matière de capacités, et à les appliquer de façon efficace, y compris en étudiant, notamment:

- i) La contribution du droit et de la politique de la concurrence à la facilitation de la pénétration des marchés par les petites et moyennes entreprises et à la promotion du développement économique, et les liens entre la politique de concurrence et le secteur informel;
- ii) Les liens entre la politique de concurrence et la protection et les intérêts des consommateurs;
- iii) Le traitement par la politique de concurrence des ententes, des abus de position dominante/monopoles, des abus de position en tant qu'acheteur et de l'exercice des droits de propriété intellectuelle;
- iv) La concurrence aux niveaux national et international dans des secteurs spécifiques intéressant les pays en développement;

- v) Les techniques permettant de réunir des preuves contre les ententes;
 - vi) Les difficultés éprouvées par les pays en développement pour appliquer une législation sur la concurrence, y compris dans des affaires comportant des éléments internationaux, et l'application de lois relatives à la concurrence à des pratiques anticoncurrentielles ayant une portée internationale;
 - vii) Les avantages économiques à long terme d'une politique de concurrence efficace, en particulier sa contribution à la croissance et à la compétitivité des exportations des pays en développement;
 - viii) Le droit et la politique de la concurrence et ses effets positifs sur l'atténuation de la pauvreté;
 - ix) Les interactions entre politique économique et contrôle de la concentration du marché;
 - x) L'efficacité des programmes de clémence;
- c) Faciliter un renforcement de la coopération internationale dans ce domaine, notamment:
- i) En déterminant de quelle façon les règles de concurrence dans les accords bilatéraux et régionaux pourraient être élargies et pourraient s'appliquer de façon appropriée aux besoins du développement, aux objectifs de politique nationale et aux contraintes en matière de capacités des pays en développement;
 - ii) En encourageant une plus large participation à la coopération internationale et davantage de coopération entre pays en développement dans le domaine de la politique de concurrence; et
 - iii) En intensifiant les efforts visant à renforcer la mise en œuvre des dispositions de l'Ensemble de principes et de règles, en particulier les sections E et F;
- d) Exécuter des programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de services de formation, ainsi que des activités d'information et de sensibilisation;
- e) Réaliser des révisions périodiques du commentaire de la loi type à la lumière des faits nouveaux d'ordre législatif et des observations présentées par des États membres, et largement diffuser la loi type et son commentaire révisé, étant entendu que cela n'influe en rien sur la latitude des pays de choisir les lois et les politiques sur la concurrence qu'ils jugent appropriées pour eux-mêmes;

7. *Souligne* l'intérêt du processus d'examen collégial volontaire mené à la CNUCED, car il s'agit d'un utile instrument d'échange d'expériences et de coopération, étant entendu qu'il ne doit pas porter atteinte à la liberté des pays de choisir les lois et les politiques en matière de concurrence qu'ils jugent appropriées pour eux-mêmes; *remercie* les Gouvernements de la Jamaïque et du Kenya de s'être portés volontaires pour un examen collégial au cours

de la cinquième Conférence de révision et tous les gouvernements qui ont participé à l'examen; *invite* tous les États membres à aider la CNUCED en lui fournissant, à discrétion, des services d'expert ou d'autres ressources pour les activités futures liées aux examens collégiaux volontaires; et *décide* que la CNUCED devrait, compte tenu de l'expérience acquise grâce aux examens collégiaux volontaires conduits au cours de la cinquième Conférence de révision et en fonction des ressources disponibles:

- a) Réaliser d'autres examens collégiaux volontaires sur le droit et la politique de la concurrence d'États membres ou de groupements régionaux d'États, immédiatement avant ou après les sessions du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence;
 - b) Réaliser, chaque fois que cela est possible, des examens collégiaux volontaires immédiatement avant ou après les examens de la politique d'investissement menés par la CNUCED, de façon à déterminer les liens qui existent entre la politique de concurrence et la politique d'investissement du pays ou de la région considéré;
 - c) Tenir des délibérations sur l'ampleur, les critères et la conduite de tels examens collégiaux volontaires compte tenu de leurs objectifs et des ressources financières et humaines disponibles;
 - d) Réaliser une évaluation et une synthèse périodiques des principaux types de problèmes, y compris les expériences pertinentes en matière de coopération internationale, rencontrés par les pays ou les régions examinés au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs législations et politiques relatives à la concurrence, compte tenu de leurs besoins en matière de développement, de leurs grands objectifs nationaux et de leurs problèmes de capacité;
8. *Recommande* la poursuite et le renforcement du programme de travail important et utile du secrétariat et du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED qui traite des questions relatives au droit et à la politique de la concurrence, avec la participation et le soutien actifs des autorités compétentes en matière de droit et de politique de la concurrence des États membres;
9. *Note* les préoccupations exprimées quant au fait que les documents de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas toujours disponibles en temps voulu dans toutes les langues officielles;
10. *Prend note* avec satisfaction de la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED pour la Conférence, et *prie* le secrétariat de réviser les documents, en particulier ceux publiés sous les cotes TD/RBP/CONF.6/3, TD/RBP/CONF.6/9 et TD/RBP/CONF.6/11, à la lumière des observations qui ont été présentées par des États membres à la Conférence ou qui lui seront communiquées par écrit d'ici au 31 janvier 2006, de les soumettre au Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence à sa prochaine session et de les diffuser sur le site Web de la CNUCED;

11. *Prie en outre* le secrétariat de la CNUCED de continuer à publier les documents suivants:

a) Nouvelles livraisons du Manuel des législations appliquées en matière de concurrence, y compris des instruments bilatéraux, régionaux et internationaux, qui devrait être complété par un résumé des principales dispositions des lois sur la concurrence ou des instruments, établi à partir de communications qui devraient être soumises par les États membres parties à ces instruments ou par des institutions compétentes créées en vertu de ces instruments, selon le cas;

b) Une version actualisée du Répertoire des autorités chargées de la concurrence;

c) Une note d'information sur des affaires de concurrence importantes et récentes, en particulier des affaires intéressant plusieurs pays, établie en tenant compte des informations communiquées par des États membres;

12. *Décide* que le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence examinera, à sa session de 2006, les questions ci-après pour une meilleure application de l'Ensemble:

a) Relations entre les autorités chargées de la concurrence et les instances de réglementation sectorielles, en particulier en ce qui concerne les abus de position dominante;

b) Coopération internationale dans les enquêtes et les poursuites visant des ententes injustifiables touchant des pays en développement;

c) Analyse des mécanismes de coopération et de règlement des différends relatifs à la politique de concurrence dans les accords régionaux de libre-échange, compte tenu de questions présentant un intérêt particulier pour les petits pays et les pays en développement;

d) Relations entre le droit et la politique de la concurrence et les subventions.
